

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°79/2025

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Madame Emmanuelle FIEF, Présidente de l'association « La Fraternelle » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « soirée guinguette » qu'elle organise à partir du vendredi 04 juillet 2025 à 19h00 jusqu'au samedi 05 juillet à 02h00 au terrain de pétanque de Bucquoy, rue Joseph MULLIER,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Emmanuelle FIEF est autorisée à ouvrir une buvette au terrain de pétanque de Bucquoy à partir du vendredi 04 juillet 2025 à 19h00 jusqu'au samedi 05 juillet à 02h00 à l'occasion de la « soirée guinguette » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Madame Emmanuelle FIEF est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 13 juin 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

